

Quelles sorties de bureau sont autorisées pendant le temps de travail selon la CCT Banques ?

Réponse courte

L'article 29 de la CCT Banques 2024-2026 dresse la liste des **sorties de bureau autorisées** pendant le temps de travail : **visites aux administrations, examens scolaires, convocations judiciaires, examens médicaux légaux, visites médicales, radiographies, examens ophtalmologiques** (ajouté en 2024), **analyses** et **soins post-opératoires**. Ces absences sont tolérées sans retenue de salaire dans des limites raisonnables.

Cette liste, prévue par la CCT Banques, couvre l'ensemble des démarches administratives, judiciaires et médicales qu'un salarié peut difficilement effectuer en dehors des heures de bureau. Le salarié doit en principe **informer son employeur** à l'avance et fournir les **justificatifs** nécessaires. L'employeur ne peut **refuser** une sortie figurant sur la liste conventionnelle.

Définition

Les **sorties de bureau autorisées** désignent les absences temporaires pendant le temps de travail, tolérées par la CCT sans perte de rémunération, pour effectuer des démarches administratives, judiciaires ou médicales. L'**examen médical légal** est un examen imposé par la loi ou un règlement (médecine du travail, permis de conduire). L'examen ophtalmologique est lié aux protections contre le travail sur travail devant écran. Les **soins post-opératoires** couvrent les consultations et traitements prescrits à la suite d'une intervention chirurgicale.

Conditions d'exercice

Les sorties de bureau autorisées par l'article 29 se répartissent comme suit.

Catégorie	Motif autorisé
Administratif	Visites aux administrations
Scolaire	Examens scolaires
Judiciaire	Convocations judiciaires
Médical légal	Examens médicaux légaux
Médical	Visites médicales
Médical	Radiographies
Médical	Examens ophtalmologiques (nouveau 2024)
Médical	Analyses
Médical	Soins post-opératoires

Modalités pratiques

La gestion des sorties de bureau implique les éléments suivants.

Élément	Détail
Information	Prévenir le responsable hiérarchique à l'avance
Justificatif	Convocation, certificat ou attestation de passage
Durée	Raisnable, limitée au temps nécessaire
Rémunération	Maintenue pendant la sortie
Refus	L'employeur ne peut refuser un motif listé
Abus	Des sorties répétées ou longues peuvent être questionnées
Enregistrement	Inscription dans le registre des temps (art. 17)

Pratiques et recommandations

Planifier les rendez-vous médicaux en début ou fin de journée lorsque cela est possible réduit l'impact sur l'organisation du travail et démontre la bonne foi du salarié, même si la CCT autorise les sorties pendant le temps de travail sans restriction horaire.

Conserver systématiquement les justificatifs de chaque sortie (convocation, attestation de présence, certificat médical) et les transmettre au service des ressources humaines protège le salarié contre toute contestation ultérieure de la légitimité de son absence.

Informers le responsable hiérarchique avec un préavis raisonnable chaque fois que le rendez-vous est programmé à l'avance facilite la gestion de l'équipe et maintient la relation de confiance entre le salarié et son employeur.

Cadre juridique

Les sorties de bureau autorisées reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 29 CCT Banques 2024-2026	Sorties de bureau autorisées
Art. 36 CCT Banques 2024-2026	Travail devant écran (examen ophtalmo déplacé vers art. 29)
Art. 17 CCT Banques 2024-2026	Registre des temps de travail

L'ajout des examens ophtalmologiques à la liste des sorties autorisées par la CCT 2024-2026 est cohérent avec la réalité du travail bancaire, où la quasi-totalité des salariés travaillent sur écran. Cette disposition clarifie un droit qui existait précédemment dans le cadre de l'article 36 et le rend plus visible pour les salariés concernés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.